

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. La part des pensions de retraite est majoritaire dans le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les deux premiers déciles du niveau de vie. Aussi, les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population. La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) fait baisser le taux de pauvreté des retraités de 4,2 points.

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, etc.), nets des impôts directs et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose¹. On suppose donc que tous les individus d'un ménage partagent le même niveau de vie.

En 2015, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine s'élève à 21 150 euros annuels (soit environ 1 760 euros par mois) [*tableau 1*]. Il est légèrement plus faible dans l'ensemble de la population : 20 300 euros annuels (soit environ 1 690 euros par mois). Le plus faible nombre d'UC des ménages dont au moins un des membres est retraité, lié notamment au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge, fait plus que compenser leur revenu disponible en moyenne plus faible.

Les pensions de retraite constituent près de 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité

En 2015, le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité est constitué très majoritairement de pensions de retraite (79 % contre 28 % pour l'ensemble des ménages) [*tableau 2*]. Les revenus d'activité en représentent 18 % ; ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'activité professionnelle éventuelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année. La part des revenus d'activité n'est plus que de 8 % si l'on se limite aux ménages dont l'ensemble des membres sont retraités. La part des pensions d'invalidité dans le revenu disponible est faible pour ces ménages (inférieure à 1 %) et est similaire à celle de l'ensemble des ménages. Les revenus du patrimoine comptent davantage dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité (17 %) que dans l'ensemble de la population (10 %). C'est le contraire pour les prestations sociales non contributives et la prime pour l'emploi (2 % contre 6 %) ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge et donc de prestations familiales pour les ménages dont au moins un des membres est retraité. Les impôts directs (*encadré 3*), qui viennent

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Encadré 1 Le champ des « retraités »

Pour assurer la cohérence avec les autres fiches de cet ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées dans l'analyse comme étant retraités.

Cette définition – et donc les résultats qui en découlent – diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), qui retiennent conventionnellement un champ des « ménages retraités » un peu plus large – incluant également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple des pensions d'invalidité) – mais excluent les personnes en cumul emploi-retraite.

Les ménages dont au moins l'un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme les ménages dont la personne de référence et son conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. Ces ménages peuvent en revanche compter aussi des enfants ou autres personnes à charge qui, elles, ne sont pas forcément retraités.

Contrairement au reste de l'ouvrage, les résultats présentés dans cette fiche portent sur l'année 2015, les données de l'enquête ERFS de 2016 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de la fiche. Les données du tableau 4, établies à partir du modèle de microsimulation Ines, portent en revanche sur l'année 2016.

Encadré 2 Les sources utilisées**L'enquête Revenus fiscaux et sociaux**

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année n donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du 4^e trimestre de l'année n portant sur environ 56 000 ménages) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) de l'année n et les données sur les prestations perçues au cours de l'année n collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Cette enquête permet de déterminer les types de revenus perçus par le ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage : salaires, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, etc. ;
- > les revenus non individualisables : prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, etc.), prime pour l'emploi et revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, etc.

L'enquête ERFS vise à analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels (catégorie socio-professionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes.

Son champ porte sur les ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas un étudiant. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivité (foyers, hôpitaux, EHPAD, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les sans-domicile. ●●●



Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2016 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Le modèle Ines, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages, inclus dans le calcul du revenu disponible (tableau 4). Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. Il s'agit ici de l'ERFS 2014 actualisée pour l'année 2016, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2014 et 2016.

en déduction des revenus, représentent 18 % de leur revenu disponible, une part comparable à celle constatée pour l'ensemble des ménages.

Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux et des allocations logement dans le revenu disponible est élevé

La part des retraites est toujours très majoritaire quel que soit le décile de niveau de vie dans lequel se situent les ménages dont au moins un membre est retraité. Toutefois, si elle se stabilise entre 87 % et 90 % du deuxième au huitième décile, elle est en revanche plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile

et pour ceux situés au-dessus du huitième décile, mais pour des raisons différentes.

La part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie (5 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité en dessous du deuxième décile contre 25 % au-dessus du huitième décile). C'est le cas également, de façon plus marquée, pour la part des revenus du patrimoine (5 % contre 30 %). La part des impôts directs augmente par ailleurs également selon le niveau de vie (6 % contre 25 %).

À l'inverse, la part des pensions d'invalidité dans le revenu disponible décroît avec le niveau de vie (1 % contre près de 0 %). Il en est de même pour celle des allocations logement (5 % contre 0 %), qui s'adressent aux ménages les moins aisés, et pour

Tableau 1 Répartition et niveau de vie moyen et médian en 2015, selon la position dans la distribution du niveau de vie

Composantes du revenu disponible	Ensemble des personnes	Personnes retraitées	Personnes retraitées dont le niveau de vie est				
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8[>= D8
Répartition des personnes retraitées, selon le décile de niveau de vie (en %)	62 572 616	14 401 117	12	21	22	22	23
Niveau de vie annuel moyen (en euros)	23 520	24 170	11 370	15 990	20 280	25 760	44 720
Niveau de vie annuel médian (en euros)	20 300	21 150	11 870	16 050	20 250	25 580	37 190

D2 à D8 : Deuxième à huitième décile de niveau de vie de l'ensemble de la population.

Note > Dans ce tableau, les personnes retraitées sont définies comme les personnes de 50 ans ou plus ayant déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015.

Lecture > En 2015, 12 % des personnes retraitées ont un niveau de vie inférieur au deuxième décile de la distribution du niveau de vie de la population. Le niveau de vie annuel moyen des personnes retraitées vivant sous le deuxième décile est de 11 370 euros, leur niveau de vie annuel médian de 11 870 euros.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad...).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Tableau 2 Composition du revenu disponible des ménages en 2015, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins l'un des membres est retraité ⁷ selon le décile de niveau de vie					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités ⁷
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8]	>= D8	
Revenus d'activité¹	69,9	17,9	5,0	7,1	12,9	18,5	25,0	8,1
Revenus de remplacement et pensions alimentaires¹	31,3	80,6	82,0	90,2	90,1	87,1	69,9	89,7
Retraites	27,7	79,0	79,2	87,7	87,9	85,5	69,1	88,9
Pensions d'invalidité	0,7	0,7	1,3	1,2	0,9	0,7	0,4	0,4
Chômage, préretraites et pensions alimentaires	2,9	0,8	1,5	1,3	1,2	0,9	0,4	0,4
Revenus du patrimoine	10,2	17,0	5,0	6,3	7,2	10,2	29,9	16,9
Impôts directs²	-17,3	-17,5	-5,7	-7,6	-12,2	-16,7	-25,1	-16,6
Prestations sociales non contributives et prime pour l'emploi³	5,9	2,1	13,7	4,0	2,0	1,1	0,3	1,9
Allocations logement	1,6	0,6	5,4	1,3	0,4	0,1	0,0	0,7
Minima sociaux ⁴	1,7	1,3	7,4	2,3	1,3	0,8	0,2	1,2
Prestations familiales ⁵ , RSA activité et prime pour l'emploi ⁶	2,7	0,2	0,9	0,3	0,3	0,1	0,0	0,1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	36 300	33 220	14 200	20 030	27 120	35 110	62 630	30 580

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Il s'agit de la prime pour l'emploi perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité perçu en 2014.

7. Dans ce tableau, les ménages dont au moins l'un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont définis comme les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015 (ces ménages peuvent en revanche compter aussi des enfants ou autres personnes à charge qui, elles, ne sont pas forcément retraitées).

Lecture > En 2015, pour les ménages dont au moins l'un des membres est retraité, la part des revenus du patrimoine dans le revenu disponible est de 17,0 %. Elle est de 5,0 % pour les ménages dont au moins l'un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Champ > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

celle des minima sociaux² (7 % contre près de 0 %), dont les plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté, ciblent les populations aux revenus les plus faibles.

Les retraités sont deux fois moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui

de la pauvreté monétaire. Est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels (1 015 euros par mois en 2015). Selon ce critère, 6,6 % des retraités sont pauvres (tableau 3) ; c'est deux fois moins que pour l'ensemble de la population (14,2 %) et presque trois fois moins que la pauvreté des enfants.

Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté			Intensité de la pauvreté		
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)
Selon le type de ménage des personnes retraitées						
Personne seule avec ou sans enfant	17,3	10,6	-6,7	22,2	13,2	-9,0
Couple avec ou sans enfant	6,2	4,1	-2,1	15,9	10,8	-5,1
Ménage complexe	28,7	12,9	-15,8	28,8	16,8	-12,0
Selon la tranche d'âge des personnes retraitées						
Moins de 60 ans	13,8	9,0	-4,8	30,6	17,1	-13,5
De 60 à 80 ans	9,6	5,8	-3,8	21,3	11,3	-10,0
80 ans ou plus	13,8	9,0	-4,8	16,4	12,8	-3,6
Selon la situation face au handicap et la perte d'autonomie des personnes retraitées						
Personnes non en situation de handicap ou de perte d'autonomie	7,4	4,8	-2,6	19,8	14,6	-5,2
Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dont personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie	16,1	9,2	-6,9	21,5	12,8	-8,7
	14,8	7,0	-7,8	24,8	9,7	-15,1
Ensemble des personnes retraitées	10,8	6,6	-4,2	20,3	12,1	-8,2
Ensemble des personnes	22,3	14,2	-8,1	38,1	19,6	-18,5

Note > Dans ce tableau, les personnes retraitées sont définies comme les personnes de 50 ans ou plus ayant déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. Les enfants sont définis ici comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle dispose « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant seules avec ou sans enfant calculé sur le revenu initial s'élève à 17,3 % en 2015 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 10,6 % en 2015, soit une baisse de 6,7 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

2. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse, le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent percevoir également l'allocation adulte handicapé (AAH) et, de façon plus marginale, le RSA.

L'intensité de la pauvreté des retraités, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian de ceux qui sont pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève à 12,1 % en 2015, un taux notablement plus faible que pour l'ensemble de la population (19,6 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ou minimum vieillesse) [voir fiches 23 à 25] en est un des facteurs d'explication. Son montant en 2015 pour une personne seule (800 euros) permet à lui seul d'atteindre 79 % du seuil de pauvreté.

Au sein de la population des retraités, ceux vivant en couple sont beaucoup moins souvent pauvres que les retraités seuls, avec ou sans enfant (4,1 % contre 10,6 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie³ est par ailleurs supérieur à celui de ceux qui ne le sont pas (9,2 % contre 4,8 %)⁴. Cet écart est pour partie lié à l'âge. Les retraités en perte d'autonomie sont en majorité les plus âgés et appartiennent aux générations plus anciennes, dont les retraites sont plus faibles. Le taux de pauvreté des personnes de 80 ans ou plus est ainsi d'environ 3 points plus élevé que celui des 60-79 ans (9 % contre 5,8 %).

Des disparités de revenus plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

12 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 140 euros par mois (deuxième décile de la distribution du niveau de vie des personnes), ce qui traduit, au-delà de la seule proportion de personnes pauvres, leur sous-représentation parmi les personnes les

plus modestes. Parallèlement, 23 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 2 480 euros par mois (huitième décile de la distribution du niveau de vie des personnes).

Les niveaux de vie des retraités présentent d'importantes disparités : le niveau de vie médian de ceux situés au-dessus du huitième décile s'élève à 37 190 euros annuels, soit un montant trois fois supérieur à celui de ceux situés sous le deuxième décile (11 870 euros annuels). Ces disparités sont toutefois un peu moins marquées que dans l'ensemble de la population, pour laquelle ce ratio avoisine les 3,5.

La redistribution du système sociofiscal diminue de 4 points le taux de pauvreté des retraités

L'effet de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté⁵ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution mais en tenant compte des pensions de retraite) au revenu disponible (après redistribution). Dans cette fiche, les composantes sont appliquées dans l'ordre suivant pour la redistribution⁶ : impôts directs, prime pour l'emploi (PPE), prestations familiales, allocations logement, minima sociaux (minimum vieillesse, revenu de solidarité active [RSA] socle et allocation aux adultes handicapés [AAH]), RSA activité (*encadré 3*).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population diminue de 22,3 % à 14,2 % et l'intensité de la pauvreté de 38,1 % à 19,6 %, soit des reculs respectifs de 8,1 points et de 18,5 points.

3. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

4. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institutions (Ehpad, etc.).

5. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

6. Si l'ordre de chaque composante dans la redistribution ne joue aucun rôle sur les retombées totales de la redistribution, il a une importance non négligeable dans l'effet propre à chaque composante. Par exemple, dans un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs et la PPE après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté de la population totale est notablement plus élevé (-2,3 points contre -1,0 point pour l'ensemble de la population). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

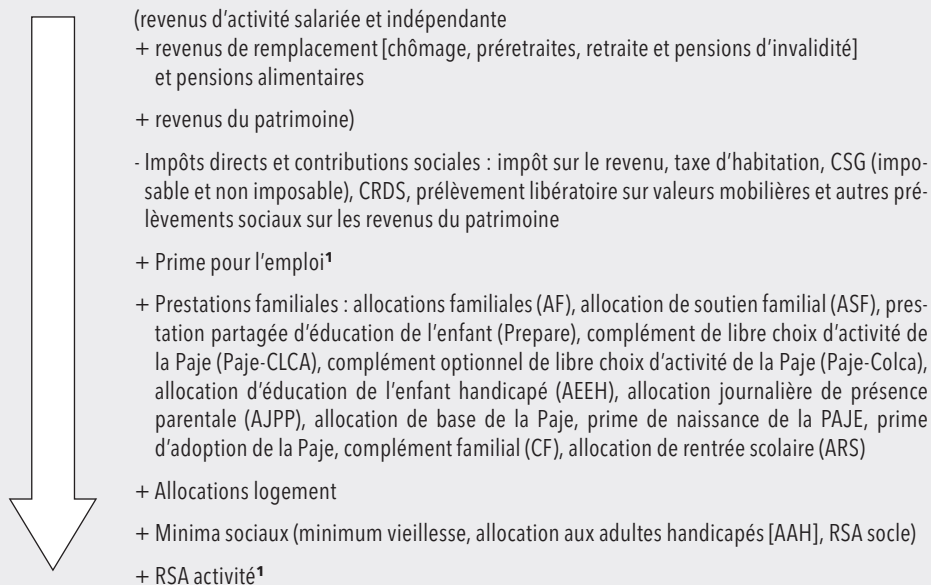
Le taux de pauvreté en matière de revenu initial des retraités est bien plus faible que celui de l'ensemble de la population : 10,8 % contre 22,3 %. La redistribution abaisse le taux de pauvreté des retraités de 4,2 points contre 8,1 points pour l'ensemble de la population. Cependant, en valeur relative, la baisse est quasiment égale (la pauvreté diminue d'un peu plus d'un tiers dans les deux cas). Plus de la moitié de cette baisse est imputable aux impôts directs (-2,4 points) [graphique 1],

qui ont un effet sur le taux de pauvreté en faisant sensiblement baisser le seuil de pauvreté. Les allocations logement et les minima sociaux⁷ diminuent le taux de pauvreté respectivement de 1,0 point et 1,6 point. À l'inverse, les prestations familiales font augmenter leur taux de pauvreté, car elles accroissent le seuil de pauvreté en augmentant les revenus des personnes qui ont des enfants à charge, alors que les retraités perçoivent peu de prestations familiales.

Encadré 3 La redistribution en 2015 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = Revenu avant transferts sociaux et fiscaux = Revenu initial

= Revenu déclaré sans déduction de la contribution sociale et généralisée (CSG) (imposable et déductible) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales



Revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible

1. En 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi.

7. Les minima sociaux sont assortis de plafonds de ressources généralement inférieurs au seuil de pauvreté et leur montant est calculé de façon différentielle par rapport à ces plafonds. Pour le RSA socle et le minimum vieillesse, le plafond de ressources est toujours inférieur au seuil de pauvreté de 1 015 euros mensuels par unité de consommation en 2015, quelle que soit la configuration familiale du foyer allocataire. Pour l'AAH, le plafond de ressources est inférieur au seuil de pauvreté pour les personnes seules, mais il peut être légèrement supérieur pour d'autres configurations. La contribution des minima sociaux à la baisse de la pauvreté est donc surtout liée à la possibilité de les cumuler avec plusieurs prestations sociales non comptabilisées dans les assiettes de ressources de ces minima, comme certaines prestations familiales et une partie des allocations logement, que perçoivent de nombreux bénéficiaires de minima sociaux.

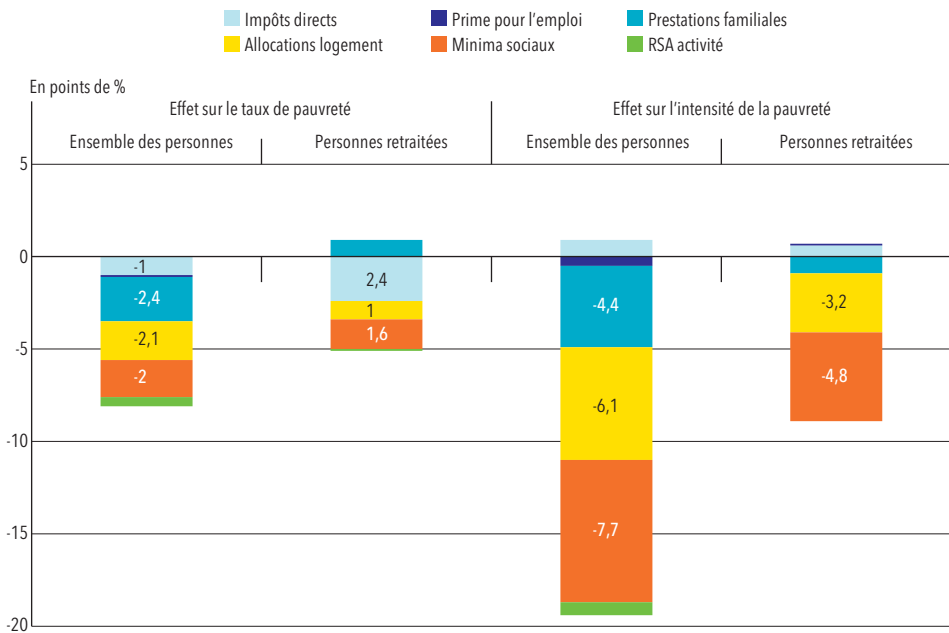
L'effet de la redistribution sur l'intensité de la pauvreté est également moins fort pour les retraités (-8,2 points) que pour l'ensemble de la population, mais l'intensité de la pauvreté en matière de revenu initial est aussi nettement plus faible : 20,3 % contre 38,1 %. Ce sont les allocations logement et les minima sociaux qui contribuent le plus à cette baisse (respectivement 3,2 points et -4,8 points). Viennent ensuite, dans une moindre mesure, les prestations familiales (-0,9 point).

Au contraire, les impôts jouent légèrement à la hausse sur l'intensité de la pauvreté (+0,6 point).

Les effets sur les retraités des mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2016

Les mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2016 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction des déficits publics et sociaux (poursuite de la hausse des taux de cotisation vieillesse,

Graphique 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015



Note > Dans ce graphique, les personnes retraitées sont définies comme les personnes de 50 ans ou plus ayant déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2015, la prise en compte des impôts directs à partir du revenu initial fait baisser le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant en France métropolitaine de 2,4 points. L'ajout de la PPE n'a pas d'effet (0,0 point), et l'ajout des prestations familiales le fait augmenter de 0,9 point.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Tableau 4 Effet des principales mesures sociales et fiscales de 2016 (en année pleine) pour les ménages dont au moins l'un des membres est retraité

	Effet sur le revenu disponible total (millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)	Effet moyen sur le niveau de vie annuel par ménage concerné (en euros)
Mesures concernant les prélèvements	540	2 860	1 630	120	100
Cotisations sociales	-60	190	2 210	-20	-20
Augmentation des taux de cotisation vieillesse	-150	0	2 400	-60	-40
Baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les indépendants	100	260	0	360	240
Impôt sur le revenu	780	2 860	0	270	200
Modification de la décote	780	2 860	0	270	200
Suppression de la prime pour l'emploi	-180	0	450	-400	-230
Mesures concernant les prestations sociales	40	440	1 080	30	-20
Prestations familiales	0	40	0	110	50
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du Complément familial	0	40	0	110	50
Minima sociaux	10	300	160	30	20
Changement de date et de modalité de revalorisation de l'AAH	0	0	160	-30	-20
Changement de date et de modalité de revalorisation du RSA	-10	0	300	-50	-30
Revalorisation exceptionnelle du RSA	30	310	0	100	60
Allocations logement	-140	0	1 070	-130	-110
Montant mensuel arrondi à l'euro inférieur	-10	0	1 060	-10	-10
Dégressivité en fonction du loyer	-80	0	60	-1 320	-1 120
Prise en compte du patrimoine dans la base ressources	-50	0	70	-660	-590
Transformation du RSA activité en prime d'activité	170	190	10	830	420
Ensemble des mesures nouvelles	580	3 110	2 400	110	80

Note > L'effet consolidé des mesures est examiné ici, c'est-à-dire l'effet en année pleine des mesures intervenues en cours d'année. Contrairement à l'effet total sur le revenu disponible (colonne 1), le nombre total de ménages gagnants (colonne 2) ou perdants (colonne 3) ne correspond pas à la somme des ménages gagnants ou perdants par mesure détaillée. En effet, certains ménages peuvent être perdants à plusieurs mesures, ou encore perdants à certaines mesures et gagnants à d'autres. Il en va de même pour l'effet moyen par ménage concerné sur le revenu disponible et le niveau de vie (colonnes 4 et 5).

Lecture > Le changement de calcul et la revalorisation des plafonds de la décote ont augmenté le revenu disponible des ménages comptant au moins un retraité de 780 millions d'euros. Cette mesure a bénéficié à 2,86 millions de ménages en augmentant en moyenne leur revenu disponible de 270 euros annuels, soit 200 euros par unité de consommation."

Champ > France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence et/ou son conjoint est retraitée et âgée de plus de 50 ans.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees.

allocations logement réduites en cas de loyer élevé ou de détention de patrimoine) et de soutien aux revenus modestes ou intermédiaires (revalorisation exceptionnelle du RSA et de certaines prestations familiales, mise en place de la prime d'activité en remplacement de la prime pour l'emploi et du RSA activité, baisse ciblée de l'impôt sur le revenu). Ces mesures ne ciblent pas spécifiquement les ménages retraités. Elles peuvent toutefois influencer leur niveau de vie, soit parce qu'elles concernent ces ménages au même titre que les autres, soit parce qu'elles s'adressent au conjoint non retraité ou aux enfants encore à charge du ménage. Les ménages retraités sont cependant moins touchés que les autres ménages par les mesures relatives aux cotisations sociales (notamment la hausse des cotisations retraite), aux prestations familiales, au RSA, et par la mise en place de la prime d'activité, ciblée sur les seules personnes qui travaillent. Ils sont en revanche autant voire davantage exposés aux réformes de l'impôt sur le revenu et des allocations logement. Ainsi, alors que sur l'ensemble de la population, les mesures de 2016 bénéficient essentiellement aux 20 % de personnes les plus modestes, ce n'est pas le cas pour les ménages dont au moins un membre est retraité. Au sein de ces ménages, l'effet global des mesures est neutre pour les 30 % les plus modestes. Moins concernés que les autres ménages par la mise en place de la prime d'activité ou par la revalorisation exceptionnelle du RSA, les ménages retraités sont en effet touchés de la même façon par les mesures d'économies budgétaires visant les allocations logement (plus d'un million de perdants pour un montant moyen de 140 euros annuels) [tableau 4].

La réduction voire la suppression en 2016 des aides au logement à partir d'un certain niveau de loyer concerne notamment 60 000 environ d'entre eux qui perdent alors, en moyenne, plus de 1 300 euros de revenu disponible sur l'année.

Les mesures de 2016 sont globalement favorables aux ménages retraités de niveau de vie intermédiaire

Les mesures de 2016 bénéficient en revanche aux ménages retraités de niveau de vie intermédiaire, dont les membres se situent entre le 4^e et le 7^e décile de niveau de vie de la population dans son ensemble, grâce à une baisse ciblée de l'impôt sur le revenu. Cette baisse est permise par un renforcement de la décote fiscale, mécanisme qui intervient à la fin du calcul de l'impôt pour en réduire le montant lorsqu'il est inférieur à un certain plafond. Cette mesure contribue à réduire voire à annuler l'impôt de 2,9 millions de ménages retraités, pour un gain de revenu disponible de 270 euros annuels en moyenne.

Au total, les mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2016 procurent un gain annuel moyen de 110 euros à 3,1 millions de ménages retraités. En revanche, pour 2,4 millions d'entre eux, la perte moyenne s'élève à 80 euros annuels. L'effet global de ces mesures sur le revenu disponible des ménages, considérés dans leur ensemble, est faible. Le revenu des ménages de retraités est ainsi supérieur de 0,2 % à ce qu'il aurait été en l'absence de réforme (soit 580 millions d'euros de revenu disponible supplémentaire en 2016) contre 0,3 % pour l'ensemble des ménages, qu'ils comptent ou non un retraité. ■

Pour en savoir plus

> **André, M., Biotteau, A.-L., Fredon, S., et al.** (2017). Les réformes des prestations et des prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes. Dans *France, portrait social – édition 2017*, Paris, France : Insee.

> **Argouarc'h, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C.,** (2017, septembre). Les niveaux de vie en 2015. Insee, *Insee Première*, 1665.

> **Boiron, A., Labarthe, J.** (coord.) (2016, juin). *Les revenus et le patrimoine des ménages – Édition 2016*. Paris : Insee. coll. Insee Références.

> **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.,** (dir.) (2017, août). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2017*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.